

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 10 MAI 2016



Le Dix Mai 2016, le Conseil Municipal de la commune de La Côte Saint-André, dûment convoqué le Quatre Mai 2016, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire de la Ville de LA CÔTE SAINT-ANDRE.

La séance est ouverte à 19h32 en présence de :

Mme Mireille GILIBERT, M. Sébastien METAY, M. Eric GERMAIN CARA, Mme Christiane CLUNIAT, Mme Ghislaine VERGNET, Mme Bernadette BOUTHIER, M. Jean CHENAVER, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Marielle COUP, M. Daniel GERARD, Mme Corinne DEVIN, Mme Frédérique POINT, M. Jean-Yves GARNIER, M. Lionel LABROT, M. Patrice BAULE, M. Frédéric RAYMOND, M. Julien SERVOZ, M. Jacky LAVERDURE, M. Dominique MASSON, Mme Eliane MINE, Mme Julie DELABALLE.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers représentés : 5

Mme Christèle GACHET, représentée par M. Jean CHENAVER

M. Pedro JERONIMO représenté par M. Sébastien METAY

Mme Joëlle BEHAL, représentée par Mme Mireille GILIBERT

M. Christophe VIGNON représenté par M. Dominique MASSON

Mme Séverine FOUACHE représentée par Mme Eliane MINE

Secrétaire de séance : M. Julien SERVOZ.

Séance levée à 20H43.

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 MAI 2016**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 10 mai 2016 sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire, selon convocation du 4 mai 2016.

En application de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 4 mai 2016 a été affichée le 5 mai 2016 à la porte de la mairie.

M. le Maire fait l'appel des conseillers municipaux.

M. Julien Servoz est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

01. Administration générale : Nomination d'un 5^{ème} adjoint

Rapporteur : M. le Maire

Lors du Conseil Municipal du 31 mars 2016, M. Eric Germain Cara a fait part de sa décision de démissionner de sa fonction d'adjoint. M. Germain Cara ayant informé la préfecture de sa décision, et celle-ci ayant été acceptée par le Préfet, un poste d'adjoint est vacant.

Un appel à candidature est fait.

La liste « La Côte 2014 » propose la candidature de M. Daniel Gérard. La liste « La Côte saint-André pour tous » ne propose pas de candidat.

M. le Maire propose un vote à main levée, qui est accepté à l'unanimité.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité (17 voix pour, 10 abstentions) M. Daniel GERARD 5^{ème} adjoint.

02. Administration générale : Suppression de la commission «Gestion du Patrimoine » et création de deux commissions : « Travaux » et « Urbanisme et Intercommunalité »

Rapporteur : M. le Maire

Selon l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut, au cours de chaque séance former ou supprimer des commissions municipales.

Suite au transfert de la compétence «Elaboration, approbation, et suivi de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à Bièvre Isère Communauté, au lancement du PLUi et à la demande d'élus de pouvoir discuter des questions liées à l'intercommunalité,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ✓ Supprimer la commission « Gestion du Patrimoine »,
- ✓ Créer une commission « Travaux » et une commission «Urbanisme et Intercommunalité»,
- ✓ De fixer le nombre maximum des membres de chacune de ces commissions à 10.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité (18 voix pour, 9 abstentions) la suppression de la commission « Gestion du Patrimoine » et la création de deux commissions, soit :

- **Commission Travaux**
- **Commission « Urbanisme et Intercommunalité ».**

M. Le Maire lance un appel à candidatures pour les commissions sachant que leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Commission Travaux

Les personnes suivantes sont proposées par la liste « La Côte 2014 » :

Daniel Gérard, Patrice Baule, Lionel Labrot, Eric Germain Cara, Jean-Yves Garnier, Pedro Jeronimo, Jean Chenavier.

Les personnes suivantes sont proposées par la liste « La Côte Saint-André pour tous » :

Christophe Vignon, Dominique Masson, Jacky Laverdure.

Commission Urbanisme et Intercommunalité

Les personnes suivantes sont proposées par la liste « La Côte 2014 » :

Daniel Gérard, Ghislaine Vergnet, Christiane Cluniat, Lionel Labrot, Patrice Baule, Marie-Thérèse Robert, Mireille Gilibert.

Les personnes suivantes sont proposées par la liste « La Côte Saint-André pour tous » :

Christophe Vignon, Dominique Masson, Jacky Laverdure.

M. le Maire propose un vote à main levée, accepté à l'unanimité.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité (24 voix pour, 3 abstentions) les membres ci-dessous pour siéger dans les commissions :

Commission	Représentants
Travaux	Daniel Gérard, Patrice Baule, Lionel Labrot, Eric Germain Cara, Jean-Yves Garnier, Pedro Jeronimo, Jean Chenavier, Christophe Vignon, Dominique Masson, Jacky Laverdure
Urbanisme et Intercommunalité	Daniel Gérard, Ghislaine Vergnet, Christiane Cluniat, Lionel Labrot, Patrice Baule, Marie-Thérèse Robert, Mireille Gilibert, Christophe Vignon, Dominique Masson, Jacky Laverdure

03. Administration générale : Conclusion d'un acte transactionnel dans le cadre d'un litige avec Orange

Rapporteur : M. le Maire

La Commune a émis un titre de 300€ au titre de la redevance pour occupation privative du domaine public par la société Constructel qui est intervenue pour le compte d'Orange le 1^{er} août 2014 ; Constructel a formé un recours gracieux contre ce titre, auquel la Commune n'a pas donné suite.

L'entreprise Orange ayant mandaté Constructel pour la réalisation de ces travaux, a fait à son tour un recours contre la créance établie par la Commune à l'encontre de la société Constructel. Du fait du montant de la créance contestée, un accord amiable a été recherché.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Maire à signer une transaction avec Orange, dans laquelle :**
 - **la Commune s'engage à renoncer à la créance ;**
 - **Orange s'engage à se désister de l'instance.**
- **D'annuler le titre 437 du 28 juillet 2014 d'un montant de 300€ envers Constructel.**

04. Administration générale : Proposition d'achat par FPS Towers (hébergeur d'équipements Télécom) d'une partie de la parcelle cadastrée C n°351

Rapporteur : M. le Maire

L'entreprise FPS Towers a implanté un pylône sur la parcelle communale cadastrée section C n° 351 d'une emprise au sol d'environ 25 m², en contrepartie d'une location facturée par la Commune.

Après échanges avec la société FPS Towers, la commune envisage de lui vendre cette parcelle, au prix de 53 000€. Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par FPS Towers.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à la majorité (21 voix pour, 6 voix contre) :

- **De valider le principe de la vente de 25 m² situés sur la parcelle C n° 351 et de la conclusion des servitudes nécessaires à l'accès au prix de 53 000€ ;**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération.**

05. Scolaire : Financement des projets pédagogiques 2016

Rapporteur : Sébastien Méta

Il est rappelé que l'Ecole Primaire Publique (élémentaire et maternelle) met en place régulièrement des projets pédagogiques dans les domaines culturel, scientifique, sportif qui conduisent les élèves à se déplacer dans des musées, à visiter des sites naturels ou assister à des spectacles, ou à accueillir sur site des intervenants extérieurs illustrant ainsi le travail engagé tout au long de l'année sur des thématiques inscrites aux programmes officiels de l'Education Nationale.

Afin d'obtenir des financements et de concrétiser les projets pédagogiques proposés par les enseignants, l'Ecole Primaire Publique sollicite chaque année les acteurs du système éducatif, notamment la Ville de La Côte Saint-André, le Département de l'Isère, l'association Autour de l'Ecole ; les parents d'élèves sont également mis à contribution suivant les projets.

Vu l'avis favorable de la Commission Economie Vie Associative et Scolaire, réunie le 19 Avril 2016,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder un soutien financier pour les projets pédagogiques 2016 de l'Ecole Primaire Publique d'un montant global de 3 000 € répartis de la manière suivante :

- **1 800 € à l'Ecole Elémentaire (300 € x 6 classes),**
- **1 200 € à l'Ecole Maternelle (300 € x 4 classes).**

- Les crédits budgétaires seront prélevés sur la section de fonctionnement au chapitre 065 / article 654.
- Versement sur le compte de la coopérative scolaire de l'Ecole Primaire Publique.

06. Urbanisme : Modification n°2 de la carte des aléas

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle le contexte et le besoin d'ajuster la carte des aléas sur plusieurs secteurs.

La modification simplifiée n°1 approuvée le 3 juillet 2014 a déjà fait évoluer la carte des aléas.

La modification simplifiée n°2 fait suite à des relevés et des analyses complémentaires. Les secteurs concernés sont situés en coteaux. Ils sont largement soumis dans la carte d'aléas actuelle à un risque de glissement de terrain, à des niveaux d'intensité variable (faible, moyen ou fort), selon leur topographie et leur géologie. On note aussi l'existence de risques de ruissellement. Mais ce risque est plus limité en termes de surfaces impactées.

Afin de lever les incertitudes des habitants sur ces risques, la Ville a décidé d'effectuer des relevés et des analyses complémentaires. Suite à ce travail et aux avis du service RTM, le dossier de modification simplifiée mis à disposition du public prévoyait :

- Le Mas de la Mort : modification des limites latérales du zonage d'aléas.
- Fourche des Chemins de Croix : déclassement en aléa moyen et faible en tenant compte du relief.
- Nant 2 : maintien de l'aléa fort mais légère modification de la limite latérale.
- Rochassieu : maintien de l'aléa moyen, même en partie basse.
- Pestiférés : maintien en aléa moyen.
- Corche Bœuf Citerne : déclassement en aléa faible jusqu'à la route en limite est.
- Chemin de Commelle : suppression du classement V3 pour le cheminement venant du chemin de Commelle (suite aux travaux de voirie).

La mise à disposition du public a été mise en œuvre dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal du 26 octobre 2015, à savoir :

- Une information sur le site Internet de la Commune,
- Une information par voie d'affichage en Mairie et dans les quartiers concernés,
- Une information sur le panneau d'affichage numérique,
- Un dossier tenu à disposition du public pendant un mois au service urbanisme de la Mairie,
- Un registre en Mairie pour recueillir les informations de toute personne intéressée.

Cette mise à disposition a donné lieu à :

- 4 remarques dans le registre
- 1 courrier postal.

Suite aux remarques recueillies lors de la mise à disposition du public et en accord avec les analyses complémentaires du service RTM, les changements supplémentaires suivants sont proposés :

- Le Mas de la Mort : *déclassement de l'aléa fort en aléa moyen. Déplacement de l'axe de ruissellement classé V3.*
- Rochassieu : *déclassement de l'aléa moyen en aléa faible sur la partie basse du secteur.*

Ces modifications sont reportées sur les cartes annexées à la présente délibération.

Vu les articles L.123-13 et suivants du code de l'urbanisme,
Vu le PLU de La Côte St André approuvé le 16 juillet 2013,
Vu la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 3 juillet 2014,
Vu la délibération du conseil municipal du 26 octobre 2015 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée,
Vu les avis émis par les personnes publiques associées (Institut National de l'origine et de la qualité, Scot, Département et Chambre de Commerce et d'industrie Nord Isère)
Vu les remarques recueillies lors de la mise à disposition du public,
Vu le transfert de la compétence « élaboration de PLU et de documents en tenant lieu » à Bièvre Isère Communauté au 1^{er} décembre 2015,
Vu la délibération du conseil communautaire du 25 janvier 2016 décidant la reprise de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de La Côte St André,
Vu les notes du service de Restauration des Terrains de Montagne RTM,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De donner un avis favorable au projet de modification simplifiée n°2, tel qu'annexé à la présente délibération et modifié pour tenir compte des remarques émises lors de la mise à disposition du public,**
- **De demander au conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté de bien vouloir approuver la procédure de modification simplifiée n°2 en ces termes,**
- **D'autoriser le Maire à signer tous documents et actes en rapport à cette demande.**

07. Urbanisme : Engagement de la commune au versement d'une subvention à un particulier pour la coloration de sa façade 21 Rue des Remparts

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la délibération du 17 mars 2016 poursuivant l'application du plan de coloration de la ville en collaboration avec la Région Rhône Alpes, la Ville s'est engagée à verser aux particuliers la part communale de la subvention.

Une nouvelle demande de ravalement est parvenue à la commune pour l'adresse suivante :
21 rue des Remparts.

La commune s'engage à verser sa part au particulier pour un montant de 1 800,00 €. Ce dernier sollicitera la Région Auvergne Rhône Alpes pour sa part sous couvert d'une validation de la commune pour la conformité des travaux. Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 67 pour le versement des subventions au demandeur pour la part communale.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à verser la part de subvention communale ;**
- **De déposer auprès du Syndicat Mixte du Pays Bièvre Valloire le dossier du particulier lié à cette demande de ravalement après visa du service urbanisme, pour qu'il puisse bénéficier de la part région dans le cadre du CDDRA.**

08. Urbanisme : Achat parcelle BE19 pour alignement rue des Moulins

Rapporteur : M. le Maire

Exposé du rapporteur :

Le 10 mars 2005, la SARL GMM a déposé un permis de construire n° 038 130 05 C 1009 pour la construction d'un immeuble de 13 logements locatifs rue des Moulins. Ce permis a été accordé le 24 mai 2005.

Dans l'arrêté de permis de construire, il a été prévu la cession à la commune d'une parcelle de terrain de 43 m² environ pour l'élargissement de la rue des Moulins.

Un mur de soutènement existait rue des Moulins en-dessous de la propriété de Monsieur LIBMAN (parcelle cadastrée à présent BE 217) et devait être démolie puis reconstruit en fonction du nouvel alignement avec l'immeuble Saint Gabriel devant être construit.

Ce mur ne pouvant être démolie sans porter atteinte à la stabilité de la façade de l'immeuble de monsieur LIBMAN, des travaux de consolidation et réfection du mur ont été effectués. Ces travaux sur la parcelle d'alignement cadastrée BE 219 d'une superficie de 44 m² étant achevés, il convient de régulariser cette cession.

Le montant de l'acquisition de cette parcelle est fixé à 800 €, qui correspondent à environ la moitié du montant des travaux engagés par la SARL GMM pour la remise en état du mur.

L'assemblée des copropriétaires du Saint Gabriel en date du 09/12/2014 a décidé de vendre au profit de la commune de LA CÔTE SAINT-ANDRE la parcelle BE 219 moyennant le prix de 800 €, les frais d'achat étant à la charge de l'acquéreur. Il a été convenu que le prix de vente serait intégralement reversé à la SARL GMM.

Pour permettre la publication de l'acte de vente de cette parcelle, l'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence Saint Gabriel dans son assemblée du 01/12/2015,

a décidé d'accepter la scission de copropriété portant sur la parcelle BE 219, de sorte que cette parcelle soit exclue de l'emprise de l'assiette de la copropriété.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'acquérir cette parcelle au syndicat de copropriété de la résidence Saint Gabriel pour un montant de 800 €,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif concluant cet achat.**

09. Finances : Modification n°1 des tarifs 2015/2016

Rapporteur : M. le Maire

Les tarifs 2015/2016 ont été votés au cours du Conseil Municipal du 26 novembre 2015.

Deux modifications sont à apporter à ces tarifs :

1. Rubrique Mise à disposition des salles communales.

Il convient de rajouter la location de la salle Jongkind pour un week-end pour un montant de 61€.

2. Rubrique Redevances d'occupation privative du domaine public :

Il convient de supprimer les droits fixes, se montant à 7€.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications du tarif 2015/2016 telles que définies ci-dessus.

10. Culture : Projet d'établissement de l'Ecole de musique

Rapporteur : Christiane Cluniat

Un travail important a été mené en 2015 et 2016 par les professeurs de l'Ecole de musique pour faire un état des lieux et des propositions pour le fonctionnement de l'Ecole de musique. Cela a conduit à rédiger un projet d'établissement pour les cinq années à venir. Ce projet a été présenté en commissions Culture les 27 janvier 2016, 17 février 2016 et 28 avril 2016 avec avis favorable.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide à la majorité (23 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions) le projet d'établissement de l'Ecole de musique établi pour cinq ans.

11. Culture : Tarifs 2016/2017 de l'Ecole de musique**Rapporteur : Christiane Cluniat**

Pour l'année 2016/2017, le rapprochement avec l'Ecole de musique intercommunale se poursuit et concerne la Musique Assistée par Ordinateur et les Musiques Actuelles.

Bière Isère Communauté devrait financer trois ordinateurs sur l'ensemble des ordinateurs dont s'est dotée la commune.

Les tarifs ci-dessous pour l'année 2016/2017 sont soumis à la validation du Conseil Municipal, sachant qu'ils ont été approuvés en commission Culture le 28 avril 2016. Les tarifs proposés pour une année de pratique sont en euros.

MOINS DE 25 ANS

Intitulé	LCSA	Extérieurs
Cours collectif		
Jardin musical (4/5 ans)	100	100
Musiciens en herbe (6 ans)	120	120
Parcours Découverte (6 à 12 ans, au trimestre)	30	30
Cursus de formation		
Classique (7 ans et +)	335	620
Musiques actuelles (11 ans et +)	200	200
Musiques actuelles option instrumentale (11 ans et +)	335	620
Hors cursus		
Pratique collective	100	100
Formation ou culture musicale seule	100	100
MAO (Musique Assistée par Ordinateur)	155	155
Musiques actuelles	155	155
Formation instrumentale seule :		
Formule 3 (30' par quinzaine)	404	434
Formule 2 (20' par semaine)	491	542
Formule 1 (30' par semaine)	737	813
Module de 10 cours (5 heures)	240	240
Module de 5 cours (total = 2h30)	120	120

 **Tarif identique à celui de l'Ecole de musique intercommunale**

PLUS DE 25 ANS

Intitulé	LCSA	Extérieurs
Formation ou culture musicale seule	200	200
Musiques actuelles	200	200
MAO (Musique Assistée par Ordinateur)	200	200
Formation instrumentale		
Formule 3 (30' par quinzaine)	404	434
Formule 2 (20' par semaine)	491	542
Formule 1 (30' par semaine)	737	813
Module de 10 cours (5 heures)	240	240
Module de 5 cours (total = 2h30)	120	120

 **Tarif identique à celui de l'Ecole de musique intercommunale**

Supplément pour toute inscription PIANO	75	75
---	----	----

Une dégressivité sera appliquée pour les familles inscrivant plusieurs enfants :

- 2^{ème} enfant : - 5%
- 3^{ème} enfant et suivant : -10% dans l'ordre de naissance.

Un fractionnement des paiements est autorisé jusqu'à trois fois, réparti sur l'année scolaire (un paiement par trimestre)

L'intégralité de l'inscription est due même en cas d'abandon de l'enfant en cours d'année.

L'inscription ne pourra être validée que dans la limite des places disponibles et d'un minimum d'effectif pour les cours collectifs avec une priorité aux enfants cotois.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les tarifs de l'Ecole de musique pour l'année 2016/2017 tels que définis ci-dessus.

12. Rendu compte des décisions du maire prises par délégation

Rapporteur : M. le Maire

- Dépôt d'une demande de DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) d'un montant de 31 547€ pour la sécurisation de l'Avenue Foch.
- Suite à « l'appel à candidature pour le diagnostic et la réfection des éléments de façade du Château Louis XI », cette mission a été confiée à l'architecte du patrimoine Thierry Poulain, sachant que la rémunération forfaitaire du prestataire, relative au diagnostic, sera égale à 12 000,00 € TTC.